



# Prix de thèse sur le Captage, Transport, Stockage et Valorisation du CO<sub>2</sub>

## *Règlement du prix de thèse*

### **Article 1 : Organisation du prix**

Le Club CO<sub>2</sub>, présidé par Daniel Clément, et représenté légalement par l'ADEME, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, 20 avenue du grésillé BP 90406, 49004 ANGERS Cedex 01, représentée par son Président Bruno LECHEVIN, a décidé de récompenser le candidat ayant soutenu une thèse apportant une contribution majeure au développement de la filière<sup>1</sup> Captage, Transport, Stockage et Valorisation du CO<sub>2</sub> (CSCV).

### **Article 2 : Conditions de participation**

Peuvent concourir gratuitement tous les étudiants ayant soutenu leur thèse entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 28 février 2014 et l'ayant réalisée dans une école doctorale française. Les candidats ayant concouru l'année précédente ne peuvent pas soumettre de dossier.

### **Article 3 : Dépôt des candidatures**

Les dossiers sont à télécharger sur le site du Club CO<sub>2</sub> (<http://www.captage-stockage-valorisation-co2.fr/>)

Les dossiers sont à transmettre, avant le **28 avril 2014** sous forme électronique à :

[contact.clubCO2@ademe.fr](mailto:contact.clubCO2@ademe.fr)

Les dossiers comporteront le mémoire de thèse, les rapports des rapporteurs et une fiche récapitulative (donnée en annexe) renseignée. Le Directeur de thèse sera le garant du respect des règles de confidentialité relatives aux résultats transmis dans le dossier. Tout dossier incomplet ou soumis hors délai sera écarté de la sélection.

Le Club CO<sub>2</sub> se réserve le droit de disqualifier tout participant pour toute fiche d'inscription illisible ou incomplète.

L'organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou encore viole les règles officielles de l'opération. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans

---

<sup>1</sup> Il est entendu par filière l'ensemble des acteurs et activités de toute nature (industrielle, scientifique, économique, sociologique, etc....) qui contribue au développement du captage, transport, valorisation et stockage géologique du CO<sub>2</sub>.



toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

#### **Article 4 : Dotation du prix**

Le prix de la thèse du Club CO<sub>2</sub> est composé d'un chèque de 1500 € remis au docteur ainsi que d'un appui à la publication de sa thèse (prise en charge d'édition, de mise en ligne, de traduction partielle,..) plafonné à 1 000 €.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les dossiers seront examinés par l'ensemble des membres du Club CO<sub>2</sub> qui jugeront de la contribution de la thèse à la mise en valeur de la filière CSCV, quel que soit le domaine de recherche considéré (scientifique, économique, sociologique, etc....) et quel que soit l'aspect considéré de la chaîne complète (captage, transport, stockage, valorisation).

Le gagnant sera le candidat ayant obtenu le meilleur classement parmi les candidatures sélectionnées. Les membres du Club qui ont contribué aux travaux d'une thèse ne pourront pas se prononcer sur cette dernière.

#### **Article 6 : Organisation de la remise du prix**

Le gagnant sera informé par messagerie du résultat du vote des membres du Club CO<sub>2</sub>. Ce résultat sera également affiché sur le site du Club CO<sub>2</sub> : [www.captage-stockage-valorisation-co2.fr](http://www.captage-stockage-valorisation-co2.fr)

Le prix sera remis au gagnant par Daniel Clément, président du Club CO<sub>2</sub>, au cours d'une cérémonie organisée par le Club CO<sub>2</sub> soit en fin d'année 2014, soit début 2015.

#### **Article 7 : Acceptation du règlement**

Tout dépôt de dossier de candidature vaut acceptation de ce présent règlement.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'opération et de ce présent règlement.

#### **Article 8 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement a été déposé auprès de l'étude Lepage et Verger (SCP), huissier de justice, sis à 152 avenue général Patton 49000 ANGERS

Le règlement est disponible sur le site Internet du Club CO<sub>2</sub> à l'adresse suivante : [www.captage-stockage-valorisation-co2.fr](http://www.captage-stockage-valorisation-co2.fr)

#### **Article 9 : Litige et modification du règlement**

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par le Club CO<sub>2</sub>. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable par le Club CO<sub>2</sub>. Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement mis en ligne sur le site Internet du Club CO<sub>2</sub>.



#### **Article 10 : Informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent règlement concours sont traitées conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978. A ce titre, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux données personnelles vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, il vous suffit de nous écrire à l'adresse suivante : [cnil@ademe.fr](mailto:cnil@ademe.fr)

#### **Article 11 : Forces majeure et annulation du prix**

Le Club CO<sub>2</sub> pourra annuler le jeu pour manque de participant. L'organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération en raison d'évènements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'une fraude, ou d'une défaillance ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, l'organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Le Club CO<sub>2</sub> ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire ou à le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions.

#### **Article 12 : Responsabilité**

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération.

Le Club CO<sub>2</sub> ne saurait être tenue pour responsable de la non-inscription ou de la non-réception du lot annoncé. Aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements privant *partiellement* ou totalement les candidats de la possibilité de participer au jeu. De même, le Club CO<sub>2</sub> ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession

#### **Article 14 : Dépôt légal du règlement**

Le règlement est adressé gratuitement en France Métropolitaine à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : **ADEME- SRTA pour le Club CO2- 20 avenue du grésillé –BP 90406  
49004 ANGERS Cedex 01**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire ( ou un RIP ou RICE) dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par participant (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

Contacts : [contact.clubCO2@ademe.fr](mailto:contact.clubCO2@ademe.fr)